

Crédit-bail immobilier et établissements publics de santé

Categories : [Droit public](#)

Date : 20 mars 2017



Le [décret n° 2017-317 du 10 mars 2017](#) précise les conditions dans lesquelles l'Etat peut conclure un contrat de crédit-bail mentionné à l'article [L.6148-7-1 du Code de la santé publique](#), pour le compte des établissements publics de santé et des structures de coopération sanitaire dotées de la personnalité morale.